

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Montargis
Mairie de Lombreuil



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. GODEY Éric, Maire.

Date de convocation :

26 novembre 2025

Présents : Monsieur GODEY Éric, Madame SELZER Sylvie, Monsieur GILLET Thierry, Monsieur LEBRUN Grégory, Monsieur VERHEULE Claude, Mesdames BOISCOMMUN Françoise, CHARPENTIER Valérie, DURAND Amélie, THOLLIER Edith, et CHAGOURIN Sylvie

Absents excusés :

Sylvie SELZER a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

I- Délibération : Approbation du rapport d'activités 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.
Référence n° D2025 – 32.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président de la Communauté d'Agglomération adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

II- Délibération : Aliénation de bien communaux – Vente de pavés.
Référence n° D2025 – 33.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.212223,

Monsieur Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des matériaux qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix,

Monsieur Le Maire indique que suite aux travaux d'aménagement de la voirie liés à la sécurité routière et Personnes à Mobilité Réduite des abords de l'Eglise, effectués route de Saint-Boyne, la commune possède des matériaux dont elle n'a plus l'utilité, notamment des pavés qui servaient de bordure avant ces travaux qui ne répondent plus aux normes PMR,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à la vente de matériaux n'ayant plus d'utilité pour elle,

A cet effet, la commune de Lombreuil est propriétaire de pavés en grès d'environ 25 x 25 x 25cm,

Après étude du marché de l'occasion, Monsieur Le Maire propose de vendre les pavés à 1,00 € TTC l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur Le Maire de vendre les pavés à 1,00 € TTC l'unité,

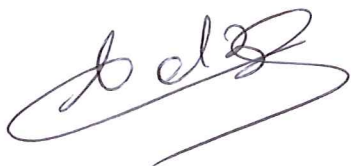
DECIDE d'inscrire les futurs titres de recettes à l'article 75888 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Informations et questions diverses : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

La Secrétaire de séance
Sylvie SELZER



Le Maire
Éric GODEY

